COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame AUBIN Nathalie, Maire.

PRESENTS (10) : MM. BILLOT, BOUYSSOU, DULEAU, GODFROY, LANDA, PETIT, PION. Mmes AUBIN, FOSSAT, PETIT.

ABSENTS (5) : MM. DUTHIL (pouvoir M. LANDA), RAMBAUD (pouvoir M. GODFROY). Mmes BOUYOU, VIGNAUD (pouvoir M. DULEAU), ZEKRYTY (pouvoir M. BILLOT).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle PETIT est élue secrétaire de séance

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015

- *Charte des Conseillers municipaux de la Commune de Haux*
- *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 avril 2015*
- *Compte rendu des décisions du maire*
- *Instruction ads : adhésion au pôle territorial /autorisation de signature de convention (délibération 30/05/15)*
- Désignation des représentants aux organismes extérieurs et epci copil, ciaph, ot, otem (délibération 31/05/15)
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (délibération 32/05/15).
- *Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement ou occasionnels (délibérations 33a et 33b/05/15)*
- *Gratification d'une stagiaire au secrétariat (délibération34/05/15)*
- *Autorisation des membres du conseil à Mme le maire pour signer la convention avec le centre routier pour l'aménagement de l'entrée nord de la rd 239 (délibération 35/05/15)*
- *divers : commissions municipales, informations diverses, interventions des élus, urbanisme, salon élus Aquitaine.*

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à 12 voix pour, 1 voix contre M. LANDA qui refuse de voter pour car il considère que la délibération 30/05/15 relative à l'instruction ADS1 est contraire à la charte des élus manque d'impartialité, tous les conseillers n'avaient pas tous les éléments notamment ceux relatifs à la proposition du SDEEG, il avait pourtant demandé à ce que les documents d'informations du SDEEG et du Pôle territorial soient envoyés. M. DUTHIL étant absent lors du conseil municipal, M. LANDA s'abstient pour ce dernier. Mme le maire précise que tous les documents sont consultables en mairie par les conseillers.

2) PLU : PRESENTATION ET APPROBATION DES ORIENTATIONS DU PADD (DELIBERATION 36/06/15)

Mme Le Maire rappelle dans le cadre de la révision du PLU le PADD présenté ce jour a été élaborée par le cabinet Nechtan en collaboration avec les élus en charge de l'urbanisme, et suite à la consultation des associations de chasse et environnementale.

Elle précise que bien que la compétence des PLU soit intercommunale depuis la loi ALUR est ambigüe à propos des révisions de PLU déjà engagées. Elle propose donc de délibérer sur le PADD.

Un courrier a été adressé à la CCC pour une rencontre prévue le 03 juillet 2015 avec la présidente de la CCC, la DDTM, le vice-président en charge de l'urbanisme et le chargé de mission de la CCC.

Mme le Maire laisse la parole à M. PETIT, Adjoint en charge de l'urbanisme pour présenter et commenter le PADD et les grandes orientations. Il précise que ce document résulte également d'un travail avec le Pôle Territorial et Campagne de la Vallée du Dropt prenant en compte la sauvegarde du paysage rural, le respect du paysage et de l'habitat. Les orientations du PADD sont en accord avec le Scot, avec densification seulement des zones construites du Bourg, le Grand Chemin (Le Scot refuse d'étendre d'autres zones), une prévision de population maximale à 930 habitants pour 2030, le

transfert de compétence.
En conclusion, la Mairie peut achever sa révision du PLU. A moins qu'elle décide de transmettre le dossier à la CdC, et sous réserve que la CdC accepte de s'en saisir. Le transfert récent de la compétence PLU n'interdit donc en rien à la commune de voter son PADD au prochain conseil.
Le principe d'exclusivité de la compétence PLU ne peut être invoqué pour l'achèvement d'une procédure engagée avant le transfert de compétence.
Mme le Maire demande alors à Monsieur Petit d'exposer le projet de PADD
Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert :
Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.
Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le PADD ainsi exposé.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3) REVERSEMENT DU FPIC A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (DELIBERATION 37/06/15)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait perçue pour l'année 2014 332 000€ de dotation d'état dont environ 235 000€ de dotation de compensation parts salariales ou CPS qui était considérée comme de la fiscalité, aujourd'hui, ça ne l'est plus. Avec le passage en fiscalité professionnelle unique la CPS a été versée au profit de la CCC, Haux se retrouve avec seulement 80 000€ de dotation. Il a été demandé à la CCC un reversement de la CPS correspondant au montant attribué pour la commune, la CCC a eu du mal à croire que nous pouvions prétendre à cette somme et a cherché à connaître auprès des services de la Préfecture les possibilités et modalités de reversement de cette dotation de compensation. Une rencontre au cabinet du Préfet en présence de La Présidente de la CCC, Mme Feld, du Vice-Président, M. Pagès, Maire de Madirac, de la Directrice Générale des Services, Mme Berthelot, de Mme Aubin et de Madame Fossat a permis de conclure qu'il était techniquement possible de reverser la CPS après délibération de la CCC.
La CCC a fait une proposition de reversement aux communes de la CPS à hauteur de 76% du montant estimé pour 2015 à partir des données de 2014 (la commune a proposé un reversement à hauteur de 87%), ce reversement est conditionné au reversement intégral à la CCC par toutes les communes du FPIC qui leur a été attribué cette année.
Mme Le Maire propose de passer au vote pour une délibération pour le reversement du FPIC à la CCC et Une motion pour le reversement de la CPS par la CCC à la commune de Haux.

Délibération :
Madame le Maire rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Elle précise les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoires) entre l'EPCI et ses communes membres.
La CCC est attributaire en 2015 de 327 438 € (240 165 € en 2014)
Par délibérations conjointement prises avant le 30 juin de l'année de répartition par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres peut être fixée librement (régime dérogatoire libre)
Par délibération du 16 juin 2015 adoptée à l'unanimité/ à la majorité, le Conseil Communautaire de la CCC a décidé la répartition du FPIC 2015 dans le cadre du régime dérogatoire libre avec reversement de la totalité à la CCC parmi les propositions suivante :

développement du "Grand Bordeaux" est privilégié avec minoration de la population aux alentours avec une moyenne d'environ 700 habitant par m² d'accroissement possible.

Depuis le transfert de compétence des PLU à la CCC, la révision des PLU est du ressort des communaut2s des communes.

Le PADD est généralisé, il détermine des zones (vertes, bleues, couloirs de biodiversités ...) comme :

- Les couloirs de biodiversités ont été définis avec les associations afin de préserver le plus possible le déplacement du gibier en lien avec les zones boisées. Ce sont des zones limités ou dispersées en termes d'habitat.
- Les zones protégées concernent les secteurs de l'église Saint Martin, du Château Haute Sage, de l'église de Saint Genès de Lombaud.
- Petites zones agricoles (bleues sur la carte) où des bâtiments peuvent être potentiellement convertibles en habitat sous réserve de conserver le caractère rural et ancien pour éviter leur disparition
- Zones de croissance de l'habitat extension possible vers le nord du village et dans les zones Ua "en comblant les dents creuses"(terrains divisibles et ou placés entre deux constructions). Monsieur Pion intervient pour dire qu'il ne souhaiterait pas qu'il y ait des constructions autour de chez lui, que ce n'est pas une bonne idée de mettre des habitations à proximité des zones viticoles avec les traitements et des zones d'activités en raison du bruit .Monsieur Petit répond que c'est en réflexion, mais l'idée est de prévoir une zone d'activité

Le PADD prévoit des généralités s'il est approuvé, les zones sont affinées par le conseil municipal.

-Zones d'Assainissement : Deux zones d'assainissement collectifs sont en fonctionnement : lagunage et nouvelle step du Bas du Bourg, une zone potentielle d'assainissement est à étudier à Courcouyac. Monsieur Godfroy précise que le terrain a été acheté par la commune en prévision.

Monsieur PETIT précise également que la PADD propose des chemins de déplacement.

- Aménagement piétonnier sur la RD 239 repris avec les travaux d'aménagement de l'entrée nord, création d'une zone tampon entre l'école et tous les bâtiments communaux, entre Les lotissements Chanteloup, Bergueil et l'école avec équipement de lampadaires à prévoir. Monsieur Godfroy précise que des devis avaient déjà été établis à ce sujet, Monsieur Billot ajoute que le chemin existe déjà mais est trop en pente.

Monsieur Petit indique que la proposition de déplacement piétonnier au Bourg est trop précisée selon l'architecte des bâtiments de France il est nécessaire d'avoir une réflexion.

Il précise également que les sentiers de randonnées sont à développer et améliorer

En ce qui concerne les possibilités d'urbanisation au grand chemin, Monsieur Petit présente plusieurs zones :

- Zone 1 : urbanisable avec conservation des arbres, aménagement de la place des écoles et des alentours, plantation d'arbre pour délimité un passage piétonnier. Projet d'équipement communal voire intercommunal, ce qui permettrait d'obtenir davantage de subventions selon Monsieur Duleau. Madame Aubin ajoute qu'il faut être fort de propositions pour avoir des choses à Haux et ne pas rester en retrait précise Monsieur Duleau.
- Zone 2 : terrain situé entre Bergueil et Chanteloup
- Zone 3 : zone d'activité avec réglementation, réflexion sur l'architecture, le type d'activité, création de zones arborées qui pourraient cacher.

Monsieur Petit aborde également les zones à risques notamment les zones de carrières à Courcouyac, Les Tuileries, La Clotte. Monsieur PION demande si le projet des établissements Ballarin a évolué. Monsieur Petit précise qu'il n'a aucune information à ce sujet, une étude de faisabilité aurait dû être présentée. Monsieur Godfroy s'interroge sur une possibilité de mise en vente de l'établissement par son propriétaire.

Monsieur Petit précise également que suite aux évènements climatiques de l'été 2014, la zone du vallon

versant est inconstructible.
Madame Le maire propose de passer au débat, elle précise qu'à partir de ces orientations, le règlement va être adopté, les zones vont être fixées, il y aura une ou plusieurs enquêtes publiques.
Madame Fossat dit que la présentation a été claire, bien qu'elle ne connaisse pas toute la commune, que c'est du bon travail.
Madame Aubin indique que le PADD : va dans le sens de celui qui existait déjà, est dans la continuité avec le PLU de 2007, il précise des choses, prends soin de notre commune et de son environnement, des paysages, les valorise tout en prenant en compte les contraintes. Patrick Petit précise que le PADD répond à une demande des habitants de calme, de respect de l'environnement.
Madame Le Maire propose alors de délibérer

Délibération :
Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision complète du plan local d'urbanisme (PLU) le 20 juin 2014 (délibération 32/06/14).
L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement *urbain.*
Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.
La commune de Haux a engagé une révision de son PLU en 2013. Le transfert de compétence « PLU » à la CdC s'est produit au printemps 2015 selon la loi Alur (transfert des compétences en matière de PLU, document en tenant lieu et carte communale de mai 2014).
La commune a toujours clairement gardé et dit sa volonté de mener elle-même à bien cette procédure, du fait son état d'avancement d'une part, mais d'autre part de la volonté de porter un projet exemplaire et expérimental, dont on peut entendre que l'ambition, à l'échelle du PLUi, représente un défi sur lequel la CdC ne s'est pas encore prononcée.
La commune est assistée depuis le 8 octobre 2014, au titre de cette démarche pilote et expérimentale, par Campagnes pour la Vallée du Dropt et le Pôle Territorial.
Voici donc ce que nous retenons de la loi Alur et comment nous le lisons :
« À la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU [...] engagées par les communes membres, soient encore en cours.
La loi prévoit, dans ce cas, que la communauté de communes [...], une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence. La communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée (cet accord se fait par délibération du conseil municipal). »
Sans nous improviser rédacteur de loi, la même organisation des compétences aurait pu être décrite depuis le point de vue de la commune, par exemple de cette façon : une commune qui a engagé une révision avant le transfert de compétence peut mener elle-même à bien l'achèvement de la procédure. Si la commune ne le souhaite pas, ou si CdC en manifeste le souhait, la commune peut lui accorder par délibération du conseil municipal la possibilité d'achever à sa place la procédure engagée avant le

					A Droit Commun	B Régime dérogatoire					C Régime dérogatoire libre
COMMUNE	POPULATION DGF	POTENTIEL FISCAL PAR HABITANT	POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT	REVENU PAR HABITANT	Cas 1 DROIT COMMUN REPARTITION DES 211 392 €	Cas 2 REV/HAB ET POTENTIEL FISCAL/ HAB	Cas 3 POT FISCAL/ HAB ET POT FINANCIER/HAB	Cas 4 REV/HAB ET POTENTIEL FINAN/ HAB	Cas 5 1/3 POUR CHAQUE CRITERE	Cas 6 POSSIBILITE D'AUTRES COMBINAISONS	Cas 7 Totalité attribuée à la CCC
BARON	1 171	316,91	438,40	13 341,86	20 825,00	19 201,60	21 520,51	18 485,86	19 754,51		
BLESIGNAC	321	285,27	367,14	9 835,65	6 817,00	6 381,50	6 789,57	6 406,38	6 529,72		
CREON	4 444	490,8	625,55	12 005,57	55 388,00	61 071,53	54 899,96	61 603,05	59 136,36		
CURSAN	580	378,92	516,29	14 609,57	8 759,00	8 256,30	8 980,33	8 028,21	8 427,38		
HAUX	811	683,15	801,61	14 991,00	7 888,00	8 510,32	7 508,98	8 898,87	8 298,40		
LIGNAN DE BX	784	531,82	653,96	16 916,89	9 347,00	8 684,64	9 101,85	8 929,24	8 910,17		
LOUPES	697	426,07	490,68	13 542,35	11 075,00	9 640,90	10 449,37	10 266,73	10 129,20		
MADIRAC	203	366,01	480,96	15 442,14	3 291,00	2 879,61	3 312,15	2 855,29	3 019,60		
POUT (LE)	553	324,53	443,29	13 205,43	9 726,00	8 981,64	9 985,18	8 714,11	9 235,17		
SADIRAC	3 737	484,67	633,6	14 986,89	45 985,00	46 052,09	46 163,02	45 871,64	46 029,18		
ST GENES DE LOMBAUD	339	699,77	774,29	17 818,53	3 414,00	3 197,03	3 160,94	3 452,00	3 270,75		
ST LEON	360	281,58	372,44	14 137,93	7 536,00	6 200,45	7 610,41	6 116,70	6 655,28		
SAUVE (LA)	1 496	400,11	546,53	12 369,26	21 341,00	22 334,39	21 909,73	21 763,91	21 996,29		
	15 496				**211 392,00**	**211 392,00**	**211 392,00**	**211 391,99**	**211 392,01**		
PART CCC					**116 046,00**	**116 046,00**	**116 046,00**	**116 046,00**	**116 046,00**	**116 046,00**	**327 438,00**

en rouge : non-conformité du reversement à la limite minimale d'une baisse de 30 % du reversement de droit commun

valeur la plus faible

valeur la plus élevée

Le Conseil municipal,

Considérant que sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, les modalités de répartition interne du versement entre la CCC et les communes membres peuvent être librement fixées,

Vu la délibération n°42.06.15 du Conseil Communautaire de la CCC en date du 16 juin 2015 approuvant la répartition suivante du FPIC 2015, les membres du conseil municipal de Haux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVENT la répartition du FPIC 2015 suivante : le reversement du FPIC selon le régime dérogatoire libre

DECIDENT que l'intégralité du FPIC 2015 sera attribuée à la Communauté des Communes du Créonnais soit **327 438,00€**

4) MOTION CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA DOTATION CPS PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CREONNAIS A LA COMMUNE DE HAUX (MOTION 38/06/15)

Par délibération la communauté de communes a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique en Décembre 2014.

« En contrepartie, la Communauté de communes reversera mensuellement aux communes membres une Attribution de Compensation correspondant au montant de la fiscalité communale transférée. L'option pour la FPU ne modifie ni les montants, ni les collectivités bénéficiaires des prélèvements ou reversements liés à la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle... » (Compte rendu de séance du 18 Novembre 2014).

Par délibération du conseil municipal, conformément au vote unanime de la communauté de communes, il nous est proposé de laisser le FPIC à la communauté de communes ce avant que cette dernière délibère sur le reversement dû à notre commune.

Sachant que le passage en Fiscalité Professionnelle Unique a eu pour conséquence le transfert de la Contribution Part Salariale de notre commune évaluée à 229 999€,

Sachant que la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué cette année,

le conseil municipal de Haux, respectueux de l'intérêt communautaire, s'interroge néanmoins sur sa capacité budgétaire pour cette année et les années futures.

En conséquence, il demande à la communauté de communes

- de respecter les engagements pris lors du passage à la FPU en reversant 81% de la CPS, somme inscrite au budget prévisionnel de 2015 de la commune.
- de s'engager sur ce reversement pour les années futures.

La commune, premier cercle de la démocratie est souveraine et ne peut répondre à l'intérêt général en se privant de ses ressources.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

5) ACHAT D'EAU A LANGOIRAN

Madame le Maire rappelle que la commune de Haux est considérée par la Nantaise comme un abonné, celle-ci nous facture par ailleurs comme un gros consommateur. Le recours au Tribunal administratif depuis 2013 n'a pas encore aboutit, la commune qui avait refusée de payer en 2014 a reçu une injonction de payer par la Chambre régionale des Comptes

Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a sollicité un Rendez-vous avec le SIAEPANC de Bonnetan pour mettre à jour la convention d'alimentation de secours.

Il était prévu à l'ordre du jour de délibérer sur une nouvelle proposition de convention avec le SIAEPA de Langoiran.

Madame Le Maire propose de reporter cette délibération n'ayant pas suffisamment d'éléments pour déterminer un tarif.

6) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2014 (DELIBERATION 39/06/15)

Madame Le Maire demande à Monsieur Landa de nous préciser les grandes lignes du rapport de l'eau qui est par ailleurs projeté en séance. Ce document rend compte de la consommation annuelle de l'eau pour 2014, du coût, des travaux faits ou à faire tant aussi bien pour l'eau que pour l'assainissement.

Après cette présentation, Madame Le Maire propose de passer au vote pour l'approbation de ce rapport.

Délibération :

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et d'assainissement pour l'année 2014, le conseil municipal à l'unanimité:

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

7) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET M14 2015 (DELIBERATION 40/06/15)

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de la Trésorerie de Créon concernant des régularisations financières à effectuer sur le Budget M14 liées à la régularisation des écritures suite à la sortie de l'actif du berlingo et à une imputation erronée de la subvention DETR mairie en 2014

Ces régularisations financières peuvent se faire selon les mouvements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
Fonctionnement			
Article 776 (042) **Article 775 (77)**			**10 255,83€** **90,00€**
Article 7788 (77)			
INVESTISSEMENT			
Article R024			
Article R 2182 (041)			**90€** **10255,83€**
Article D 192 (040)	**10255,83€**		
Article D 1331 (041)		**76 864, 49 €**	
Article R 1341 (041)			

Après ces écritures, le budget est diminué de 10255,83€ en fonctionnement et augmenté de 66 608,66€ en investissement en dépenses comme en recettes.

Cette proposition de virements budgétaires est acceptée à l'unanimité.

8)..DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET M49 2015

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de la Trésorerie de Créon concernant des régularisations financières à effectuer sur le Budget M49 liées à des rectifications d'écritures et qui n'affectent pas le montant global du budget

Ces régularisations financières peuvent se faire selon les mouvements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
EXPLOITATION			
Article 604 (65 000€)	**65 000€**		
Article 60612 (0€)		**15 000€**	
Article 605 (15 000€)		**50 000€**	
Article 615 (6 000€)	**100€**		
Article 673		**100€**	

Cette proposition de virements budgétaires est acceptée à l'unanimité.

9) DECISIONS DU MAIRE

Madame Le Maire rend compte des décisions prises depuis le 21 mai 2015 :

22 Mai 2015 24-2015 : Contrat Stéphane Ben-Bouhadi du 22 mai au 12 juin (technique)

19 juin 2015 27-2015 : Réglementation de la circulation manifestation de quartier du 20 juin VC11

23 juin 2015 28-2015 : Réglementation de la circulation travaux AEP (Petit Mingot) sur VC 16

10) DIVERS

- Interventions des Adjoints :

Romain Billot

Eau assainissement : Monsieur Billot informe qu'il a été nécessaire de faire appel à une société ce jour pour déboucher la canalisation assainissement à l'école (WC partie neuve) et qu'il avance dans les dossiers eau assainissement notamment pour la maîtrise d'œuvre, il a rencontré plusieurs cabinets.

Patrick Petit

Projet bas du Bourg : indique qu'il a rencontré l'Architecte des Bâtiments de France pour un projet qui ne respectait pas la clause environnementale article R 111-121 et dont le permis a été refusé mais aussi dans le cadre du projet du Bas du Bourg. Un rendez-vous entre l'Architecte et un promoteur intéressé par le projet du bas du Bourg et prêt à travailler en collaboration a reçu le soutien de l'Architecte et permettrait de définir des prescriptions dans le futur PLU. Les moyens juridiques sont maintenant connus (Florac : Lotissement La Friche) pour des appels à projets sur des terrains privés menés par des collectivités. Les coûts correspondent à un équilibre financier à faire à la place du promoteur, le public peut choisir l'opérateur même sur un terrain privé.

Travaux aménagement entrée nord RD 239 : Dans le cadre de la DETR, Monsieur Petit rappelle qu'il est en attente de la convention mais qu'il a reçu l'accord technique du centre routier départemental après envoi de nouveaux plans et respects de nouvelles préconisations du centre routier.

Décisions d'urbanisme : Monsieur PETIT présente les dossiers d'urbanismes reçus depuis le 21 mai 2015 :

Instruction en cours (vers Service instructeur)

- *DP 03320115X0008_ - Projet de pose de menuiseries - lieu-dit "Courcouyac" - section AI 202 dossier déposé le 26/05/15 - Avis favorable sous réserve du respect des règles du PLU de la zone Ua et avis STAP.*
- *DP 03320115X0009_ - Projet de création d'ouvertures sur maison - lieu-dit "Gréteau" - section AB 136, 153dossier déposé le 01/06/2015- Avis favorable sous réserve du respect des règles du PLU de la zone Ua.*
- *DP 03320115X0011_ - Projet de Changement de fenêtres et porte sur maison - lieu-dit "Le Grand chemin" - section AE 209 et 210 dossier déposé le 06/06/2015- Avis favorable sous réserve du respect des règles du PLU de la zone Ua.*
- *DP 03320115X0012_ - Projet de Changement des menuiseries sur maison - lieu-dit "Le Grand chemin" - section AE 507 dossier déposé le 11/06/2015- Avis favorable sous réserve du respect des règles du PLU de la zone Ua.*
- *DP 03320115X0013_ - Projet de création d'une pergola murale sur maison + terrain 3981 m²- lieu-dit "Les Tuileries" - section AK 356 dossier déposé le 23/06/2015-*
- *DP 03320115X0014_ - Projet de clôture d'un terrain de 3981 m² avec maison- lieu-dit "Les Tuileries" - section AK 356 dossier déposé le 23/06/201*
- *PC 03320115X0008 - Projet d'extension d'une maison d'habitation sur terrain 1246 m²- lieu-dit "Le Bourg" - section AK 110, 369 370 et 368 dossier déposé le 10/06/2015 – Avis favorable sous réserve du respect des règles du PLU de la zone Ub et avis STAP.*

b) Instruction achevée (retour DDTM Carbon-Blanc)

- *DP 03320115X0003 - Projet de pose de tuiles flammées sur toiture en onduline grise sur débarras - lieu-dit "Gréteau" - section AB 246-224-243 dossier déposé le 12/03/15 - Avis favorable sous réserve du respect des règles du PLU de la zone Ua. Certificat de non opposition en date du 26.05.15*
- *DP 03320115X0004 Projet de remplacement d'une porte par une baie vitrée - lieu-dit "La Clotte" - section AI 111-112-116 et 117 dossier déposé le 17/03/15 - Avis favorable sous réserve du respect des règles du PLU de la zone Np. Certificat de non opposition en date du 26.05.15*
- *DP 03320115X0005 - Projet de réfection de la charpente et toiture d'une maison - lieu-dit "Courcouyac" - section AI 138-146 dossier déposé le 04/04/2015 – Avis favorable sous réserve du respect des règles du PLU de la zone Ua. Certificat de non opposition en date du 26.05.15*
- *DP 03320115X0006 - Projet de réfection d'une partie de la toiture d'une maison - lieu-dit "Saint*

Laurent" - section AK 61 – 63 et 64 dossier déposé le 21/04/2015 – Avis favorable sous réserve du respect des règles du PLU de la zone Ua + avis STAP. Arrêté de non opposition avec prescriptions STAP en date du 26 juin 2015

- *DP 03320115X0010 - Projet de changement de fenêtres d'une maison - lieu-dit "Le Bourgt" - section AK 117 et 119 dossier déposé le 02/06/2015 – Avis favorable sous réserve du respect des règles du PLU de la zone Ua + avis STAP. Arrêté de non opposition avec prescriptions STAP en date du 26 juin 2015*
- *DP 03320114X0017 – Demande de retrait du projet d'agrandissement et de transformation d'un abri de jardin en bureau- lieu-dit "Gréteau" - section AB 130 et 153 dossier déposé le 26/05/15 - Avis favorable Arrêté de retrait en date du 16/06/2015Certificat de non opposition en date du 26.05.15*
- *PC 03320115X0003 – Demande de changement de destination d'un local agricole en maison d'habitation avec extension et clôture lieu-dit "Le Giron" - section AI 28 et 252p.*

→ *Zones Ne et A du PLU Dossier déposé le 31/03/2015. Arrêté de refus en date du 25/06/2015*

- *PC 03320115X0004 – Demande d'extension d'une maison d'habitation (1 pièce + 1 garage) lieu-dit "Chomon" - section AE 455.*

→ *Zones A du PLU. Dossier déposé le 02/04/2015 Arrêté accordant le PC en date du 26/05/2015*

- *PC 03320115X0005 – Demande de construction d'une maison d'habitation de 145,80 m² lieu-dit "Gréteau" - section AB 276.*

→ *Zones Ua du PLU. Dossier déposé le 28/04/2015. Arrêté accordant le PC en date du 26/05/2015*

- *CUa 03320115X0011 – maison + Terrain lieu-dit "Marchand" - section AH 160, 161,164 et 309.*

→ *Zone Ne du PLU*
→ *Dossier déposé le 13/05/15 - réponse arrêté du 23/05/2015.*

- *CUa 03320115X0012 - Terrain de 1764 m² lieu-dit "Le Grand Chemin" - section AE 203 et 204.*

→ *Zone Ua du PLU*
→ *Dossier déposé le 15/05/2015 - réponse arrêté du 23/052015.*

- *CUa 03320115X0013- maison + terrain lieu-dit "Chomon" - section AE 455p, 12p, 458p.*

→ *Zone A du PLU*
→ *Dossier déposé le 06/06/2015 - réponse arrêté du 20/06/2015.*

c) Renseignements d'urbanisme et DIA

- *RU + DIA du 06/06/2015 : terrain lieu-dit "Chomon" - section AE 455p, 12p, 458p.Zone A du PLU - réponse le 20/06/2015.*
- *RU + DIA déposé le 15/05/2015 : Terrain de 1764 m² lieu-dit "Le Grand Chemin" - section AE 203 et 204. Zone Ua du PLU réponse le 23/05/2015*
- *RU du 23/05/2015 maison + Terrain lieu-dit "Marchand" - section AH 160, 161,164 et 309. Zone Ne du PLU – réponse le 16/06/2015*

Huguette Fossat : rend compte de ses activités :
CCAS : fonctionne depuis le 26 mai 2015.
Une 1ère réunion de travail a eu lieu le 6 Juin pour réfléchir aux moyens de créer ou favoriser le lien dans notre commune.
Prochaine réunion CCAS prévue le 29 juin 2015.
Associations communales : Mme Fossat travaille sur les dossiers des associations, à l'élaboration d'une charte et d'une convention commune avec la mairie.
Elle prendra contact avec les présidents ou représentants afin d'étudier les besoins et le planning de la salle.

Dans l'attente de cette réunion, Madame Le Maire propose que les subventions aux associations communales soient reconduites à l'identique de 2014 pour 2015 afin de ne pas les pénaliser.
Salle des jeunes : Mme Fossat se tourne vers les associations afin que cette salle soit rangée et nettoyée Le frigo étant très sale sera nettoyé par un agent communal. apparemment il est hors d'usage.

Isabelle Petit : rapporte les éléments suivants :
Semaine du développement durable du 29 mai au 6 juin, a reçu un très bon retour sur l'ensemble des animations surtout celles du 30 mai, des photos et des témoignages sont sur le site.
Broyage des végétaux : La première séance du 29 juin a été un échec, cette proposition aux administrés a été retravaillée avec l'association REV pour organiser une deuxième opération en juillet avec inscription des personnes intéressées par téléphone directement à l'association REV ou via internet sur le site de la mairie (www.mairie.haux33.fr) par le coupon d'inscription.
Signalétique : L'implantation de la signalétique a été réalisée le 12 juin en présence de Monsieur Pion. Les panneaux ont été repérés et les implantations fixées. Le panneau RIS (touristique) reste à définir.
Site internet : des plugins ont été installés sur le site de Haux, liens avec les services publics où sont mises à jours toutes les informations nécessaires aux formalités administratives (Etat civil, passeport…).

- Informations diverses :
Plan canicule : un formulaire a été distribué à toute la population
Horaires mairie juillet août 2015 : Madame Le Maire informe du changement des horaires d'ouverture au public de la mairie durant la semaine du 6 au 11 juillet pour rangement et archivage, fermeture de la mairie le lundi 13 juillet pont du 14 juillet et modifications des horaires durant les congés des secrétaires du 15 juillet au 28 aout 2015

Madame Le Maire laisse la parole aux élus :
Monsieur Godfroy suggère que les conseils municipaux soient enregistrés

Madame Le Maire déclare la séance close à 21 heures 30 minutes et précise que le prochain conseil municipal sera le jeudi 23 juillet 2015 à 19 heures 30.

DUTHIL Franck (pouvoir Monsieur LANDA)	LANDA Jean-Paul	GODFROY Roger	RAMBAUD Alexis (Pouvoir Monsieur GODFROY)	DULEAU Jean-Michel
BILLOT Romain	BOUYOU Laure	BOUYSSOU Francis	PETIT Patrick	PETIT Isabelle
PION Jean-Luc	VIGNAUD Camille (pouvoir Monsieur DULEAU)	ZEKRYTY Nadia (pouvoir Monsieur BILLOT)	FOSSAT Huguette	AUBIN Nathalie